

## Evaluation et prévention des risques – les transcrire dans le Document Unique (DUERP)

- ✓ Fiche 1 : Réglementation applicable
- ✓ Fiche 2 : Démarche d'évaluation et de prévention des risques – Quelques définitions, organisation et méthode
- ✓ Fiche 3 : AGIR module DUER

## Fiche 1 : Réglementation applicable

### ❑ Obligations générales de l'employeur

#### Article L4121-3-1 du Code du travail

I.-Le document unique d'évaluation des risques professionnels **répertorie l'ensemble des risques professionnels** auxquels sont exposés les travailleurs et **assure la traçabilité collective** de ces expositions.

II.-L'employeur transcrit et met à jour dans le document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

VI.-Le document unique d'évaluation des risques professionnels est **transmis** par l'employeur à chaque mise à jour **au service de prévention et de santé au travail** auquel il adhère.

#### Article L4121-1 du Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des **actions de prévention des risques professionnels** ;
2. Des actions d'**information** et de **formation** ;
3. La mise en place d'une **organisation** et de **moyens adaptés**.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

#### Article L4121-2 du Code du travail

L'employeur met en œuvre les **mesures de prévention des risques** en appliquant les principes généraux de prévention suivants :

- **Éviter les risques** ;
- **Évaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités ;
- **Combattre les risques à la source** ;
- **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le **choix des équipements de travail** et des **méthodes de travail et de production**, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique** ;
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux** ou par ce qui est moins dangereux ;
- **Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes** ;
- Prendre des **mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- **Donner les instructions appropriées aux travailleurs**.

#### Article L4121-3 du Code du travail

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, **y compris dans le choix des procédés** de fabrication, des **équipements de travail**, des **substances ou préparations chimiques**, dans l'**aménagement ou le réaménagement** des lieux de travail ou des installations, dans

*l'organisation du travail et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.*

## ❑ Mise à jour du DUERP

### Article R4121-2 du Code du travail

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisée :

- *Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés ;*
- *Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;*
- *Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.*

*La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, si nécessaire.*

L'employeur est responsable de la santé physique et mentale ainsi que de la sécurité de ses salariés. Il est soumis aux règles et obligations prescrites par le Code du travail particulièrement la réalisation du document unique et la mise en place de mesures de prévention associées.

Pour l'appuyer dans la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels, **l'employeur a l'obligation de désigner un ou plusieurs salariés compétents** pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels (*Article L. 4644-1 du Code du travail*).

## ❑ Les acteurs participant à l'actualisation du DUERP

- **Les directeurs/directrices d'unité (de structure) ou chefs de service**  
Ils prennent les mesures à mettre en œuvre en matière de santé et sécurité au travail et veillent à assurer la santé et la sécurité physique et mentale des agents placés sous leur autorité.
- **Les assistants(es) de prévention**  
Ils conseillent et assistent le directeur ou la directrice de structure de recherche (unité, centre, département, service) sur les questions de santé et de sécurité au travail et les actions à mettre en œuvre, et agissent sous son autorité.
- **Les personnes compétentes en radioprotection (PCR)** en cas de manipulation de rayonnements ionisants.
- **Les référents(es) de confinement** s'il existe des installations de confinement biologique de niveau 2, 3 ou 4.
- **les référents sécurité laser** en cas d'utilisation de lasers de classe 3R, 3B ou 4.
- **Les conseillers(es) de prévention**  
Ils pilotent et coordonnent la prévention des risques sous l'autorité du délégué régional sur l'ensemble du périmètre de la délégation régionale en s'appuyant sur le réseau des assistants de prévention des structures de recherche qu'ils animent et dont ils sont l'interlocuteur privilégié.
- **Le service de médecine de prévention ou service de prévention et de santé au travail**

Le médecin du travail conseille l'administration et les agents sur les questions en lien avec l'amélioration des conditions de travail, les risques d'accidents du travail et les maladies professionnelles. Il assure le suivi médical du personnel et effectue des études de postes et des visites des locaux. Il participe aux enquêtes en cas d'accident ou de maladie professionnelle.

- **Les instances représentatives du personnel CSAE/F3SCT/F4SCT**

Elles permettent d'échanger sur les questions de santé et de sécurité au travail dans un cadre collectif, de proposer et de prioriser des actions, et de suivre des plans d'actions.

Les représentants du personnel peuvent être associés à la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, la formation spécialisée (F3SCT/F4SCT) procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels.

***Pour en savoir + :***

Inserm Pro <https://pro.inserm.fr/je-travaille-a-linserm/prevenir-accompagner-et-agir/politique-et-organisation>

## Fiche 2 : Démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels

### Quelques définitions, organisation et méthode

#### □ L'essentiel de l'évaluation des risques

- ✚ Partie intégrante de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet de repérer les risques liés au travail dans l'entreprise et d'élaborer des plans d'actions de prévention. L'objectif final est de préserver la santé et la sécurité des travailleurs par la mise en œuvre d'actions permettant de garantir l'intégrité physique et mentale des salariés.
- ✚ L'évaluation des risques se construit en plusieurs étapes dont l'identification et le recensement des risques, suivis de leur appréciation.
- ✚ Cette brochure a pour but d'aider, de manière simple, à identifier les risques. Elle est présentée sous forme de fiches de risques, permettant d'identifier, à partir d'exemples, les situations dangereuses.
- ✚ À partir de cet inventaire, l'appréciation des risques permet d'établir des priorités pour élaborer un plan d'actions cohérent. Le mode d'appréciation est à la main de l'entreprise qui s'appuie sur le dialogue social pour le définir.
- ✚ Une fois l'évaluation des risques réalisée, chacun pourra ainsi identifier les priorités et définir des actions de prévention à mettre en place pour réduire les risques professionnels.

#### □ Notions à connaître

- ✚ **La prévention** désigne l'ensemble des **dispositions ou mesures prises par l'employeur ou prévues**, à tous les stades de l'activité, face à un risque de dommage précis considéré comme non acceptable, **en vue d'éviter, de limiter ou de diminuer les risques professionnels** et empêcher la survenue de dommages.
  - *Mise en place de barrières pour diminuer la probabilité d'occurrence d'un évènement dangereux.*
  - *Action sur le danger et/ou la cible et/ou l'exposition, en limitant la probabilité de survenue de dommage(s) : action sur les facteurs d'accidents.*

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps.

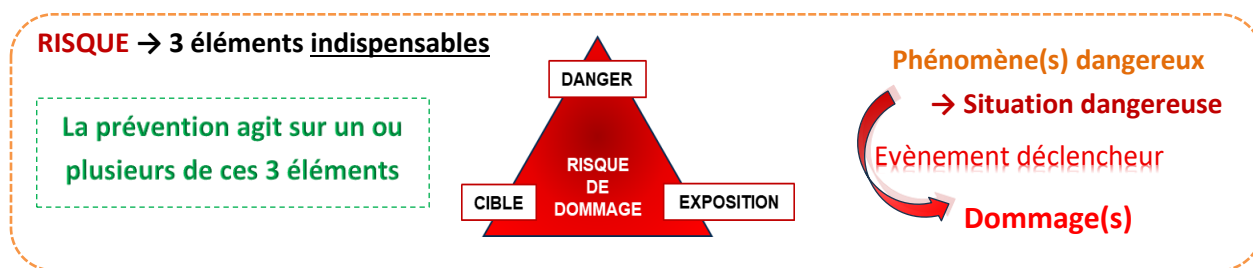
- ✚ **La protection** désigne l'ensemble des **mesures et actions mises en œuvre, pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**, dont le **principe est de faire obstacle à une exposition**, à un contact entre le phénomène dangereux et une cible, **au moyen de dispositifs/équipements de protection collective** (en priorité) et/ou individuelle (en complément ou en l'absence de protection collective).
  - *Mise en place de barrières pour diminuer la gravité et limiter l'étendue d'un évènement dangereux.*
  - *Action sur la cible en limitant la gravité du dommage.*



#### **ATTENTION le DANGER n'est pas le RISQUE !**

- Un danger est la **propriété intrinsèque ou capacité** d'un agent, équipement, matériel, matière ou procédé susceptible **d'avoir un effet nuisible ou de causer un dommage**.

- Un risque est la **probabilité qu'une personne, un bien ou l'environnement (cible) subisse un dommage, un préjudice ou des effets nocifs en cas d'exposition** à un danger dans les **conditions de son utilisation** → *probabilité que le potentiel de nuisance soit atteint dans les conditions d'utilisation et/ou d'exposition.*



- ✚ Le **risque professionnel** est la probabilité qu'un professionnel subisse un dommage ou un préjudice pour sa santé physique ou mentale en cas d'**exposition à un danger lors de son activité professionnelle** → *conditions d'exposition aux risques professionnels.*
- ✚ Le **risque résiduel** est le niveau de **risque qui subsiste lorsque toutes les mesures de prévention/protection ont été prises.**

On distingue :

- Phénomène dangereux : **Source ou facteur potentiel de dommage** → *tous les scénarios qu'un danger peut engendrer*
- Situation dangereuse : Situation dans laquelle **une cible est exposée** à un (ou plusieurs) **phénomène(s) dangereux** lui permettant d'atteindre sa cible, l'exposition des cibles au(x) danger(s) pouvant entraîner un dommage → *situation qui suppose la présence d'une cible (personne, bien ou environnement)*
- Evènement dangereux : Evènement **déclencheur** qui fait passer de la situation dangereuse au dommage → *évènement susceptible de causer un dommage*



**NE PAS CONFONDRE** → UTILISATION ≠ EXPOSITION

- L'utilisation **c'est l'action de se servir ou de faire usage** d'un agent, équipement, matériel, matière ou procédé dangereux **dans un objectif précis**, et dans des conditions à déterminer, **qui permettent ou non une exposition.**
- L'exposition **c'est le contact** (cutané, par inhalation ou par ingestion) **ou la rencontre entre un phénomène dangereux** (danger) **et un professionnel** (cible) pouvant conduire à l'**apparition d'effets nocifs** sur la santé et/ou à la **survenance de dommages** de gravité variable sur la santé ou sur l'intégrité physique et mentale.

Par exemple s'agissant des produits chimiques dangereux, on distingue :

- Exposition aiguë : exposition **unique** à une forte concentration de substance ou de **courte durée** (quelques heures/quelques jours), pouvant être accidentelle, dont les **effets toxiques sont immédiats ou à très court terme** → *toxicité aiguë*
- Exposition chronique : exposition **répétée** à une faible concentration de substance sur une **longue durée**, dont les **effets toxiques sont différés sur du long terme** et peuvent se manifester après des mois ou des années d'exposition → *toxicité chronique*



### Travail prescrit et travail réel

Selon l'ANACT :

- ✚ **Le travail prescrit est celui qui est demandé par la direction, les commanditaires, le management.** Il est souvent formalisé par les procédures à respecter, les fiches de postes et les objectifs annuels. Il est assorti de résultats à atteindre.
- ✚ **Le travail réel** ou « activité de travail », **renvoie au travail tel qu'il se réalise concrètement** : les objectifs effectivement poursuivis par le travailleur, les modes opératoires et les stratégies réellement mises en œuvre, les outils et ressources effectivement utilisés, les collègues sollicités, etc.

### ✚ **Distinguer les différents évènements susceptibles de survenir portant atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs**

- **Incident** : Evénement **inattendu qui perturbe le déroulement normal** d'une activité **sans conséquences majeures** et sans entraîner nécessairement des dommages graves
- **Presqu'accident** : Evénement **indésirable qui a le potentiel de causer un dommage** même sans conséquences réelles et **qui aurait pu causer un préjudice mais qui n'a pas eu lieu**
- **Accident** : Evénement **soudain, imprévu et non souhaité entraînant des dommages graves sur les personnes, les biens ou l'environnement** (blessures ou des dégâts matériels)
- **Accident du travail** : Evénement **soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail**, entraînant une **lésion physique et/ou psychologique**
- **Maladie professionnelle** : **Atteinte qui se manifeste après une exposition plus ou moins longue à un risque** physique, chimique ou biologique présents dans les conditions habituelles de l'activité professionnelle, et qui figure dans un des **tableaux des maladies professionnelles** de la Sécurité sociale.

## □ **Les étapes clés de l'évaluation et la prévention des risques**

Partie intégrante de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet de repérer les risques liés au travail dans l'entreprise et d'élaborer des plans d'actions de prévention. L'objectif final est de préserver la santé et la sécurité des travailleurs par la mise en œuvre d'actions permettant de garantir l'intégrité physique et mentale des personnels.

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est structurée en cinq étapes clés.

L'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise est organisée en quatre étapes et aboutit, comme le prévoit la réglementation, à la transcription des résultats dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).



## 1. Organisation de la démarche d'évaluation

L'évaluation comporte **un inventaire des dangers et une analyse des risques identifiés dans chaque unité de travail**. La hiérarchisation des risques permet de définir et prioriser les actions de prévention (techniques, humaines et organisationnelles) à mettre en place.

### - Déterminer le périmètre et définir les unités de travail

*La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002* précise la notion d'unité de travail qui n'est pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité, un processus ou un lieu. **Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés** par les travailleurs ou **à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques**. À titre d'exemple, certains dangers ou nuisances dépassent le périmètre du poste de travail et peuvent concerner d'autres salariés proches de celui-ci. Dans ce cas, l'unité de travail serait la totalité de l'atelier de production considéré.

La notion d'unité de travail ne doit pas conduire à développer une approche purement analytique (par poste de travail), fastidieuse, coûteuse et peu exploitable en termes de décisions car non globale.

En revanche, cette notion trouve un intérêt si elle décrit des ensembles homogènes de situations d'exposition à des dangers. Sur la base d'une cartographie des conditions similaires d'exposition, les unités de travail peuvent être ainsi définies et structurées. Elles constituent le cadre de l'analyse des risques. Elle peut être une situation de travail dans laquelle des salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, sont exposés à un même danger, dans la notion de **groupe d'exposition homogène GEH**.

## 2. Identifier et recenser les risques

### - Identifier les dangers et les risques associés

Il s'agit de **repérer ce qui pourrait être considéré comme dangereux** et susceptible de porter atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs, d'avoir un effet nuisible ou de causer un dommage en mettant en évidence ce qui caractérise la situation de travail dangereuse et l'exposition professionnelle (les caractéristiques d'un équipement, d'un agent chimique ou biologique utilisé ou généré lors de l'activité professionnelle, des méthodes et de l'organisation du travail (travail de nuit, horaires décalés, télétravail, etc.).

L'employeur évalue les risques liés à l'activité professionnelle particulièrement lors

- du choix des procédés de fabrication
- du choix des équipements de travail
- du choix des substances ou préparations chimiques
- de l'aménagement ou du réaménagement des lieux de travail ou des installations
- de l'organisation du travail
- de la définition des postes de travail.

**Cette évaluation prend en compte les expositions et impacts différenciés des risques selon le sexe** (*Article L. 4121-3 du Code du travail*).

Les risques peuvent être identifiés **en croisant les informations recueillies** lors des observations de terrain, de l'observation du travail réel réalisé et des échanges avec les personnes susceptibles d'être exposées, des documents mis à disposition (notices de poste, inventaires, consignes, procédures, etc.), de l'analyse des registres santé et sécurité au travail (accidents, incidents et presque accidents).

- **Analyser les risques**

C'est le **résultat de l'étude des conditions d'exposition** des travailleurs aux risques identifiés du fait de leur activité professionnelle.

Les critères pour mesurer l'exposition reposent sur le type d'exposition (cible, dangers ....), la fréquence d'exposition, le niveau d'exposition, la population exposée (nombre de personnes, genre, etc.).

Chaque risque identifié est évalué selon trois facteurs, la **nature du/des danger(s)**, la **fréquence (ou probabilité) d'exposition** et la **gravité du dommage potentiel**, dont la combinaison, selon la grille de cotation, aboutit à un score correspondant à une **criticité ou niveau de risque** qui permet de hiérarchiser les actions de prévention.

- **Transcrire les résultats dans le DUERP**

La transcription permet de formaliser et garder la traçabilité des expositions collectives et les résultats de l'évaluation des risques dans le DUERP, qui explicite l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs conformément à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail.

- **Qu'est-ce que les criticités brute et résiduelle ?**

Une évaluation des risques est le calcul probabiliste de survenue d'un ou plusieurs dommages pour la santé physique et/ou mentale des travailleurs selon 3 critères classants :

- ✓ **La classe de danger** – score de danger (par exemple sur une échelle comprise entre 1 et 5)
- ✓ **La classe de fréquence** – score de fréquence (par exemple sur une échelle comprise entre 1 et 5)
- ✓ **La classe de gravité** – score de gravité (par exemple sur une échelle comprise entre 1 et 7)

<b>Classe de danger</b> Choix multiple possible	
Non dangereux	1
Avertissement - Peut être dangereux	2
Attention - Dangereux	3
Attention - Très dangereux	4
Attention - Extrêmement dangereux	5
<b>Classe de fréquence</b> Pas de choix multiple	
➤ Très rarement, une fois par an à plusieurs fois par an	1
➤ Rarement, au moins une fois par mois	2
➤ De quelques fois par semaine à 1 fois par jour	3
➤ Très variable : difficilement quantifiable	3
➤ Plusieurs fois par jour	4
➤ Plusieurs fois par heure	5
<b>Classe de gravité</b> Pas de choix multiple	
➤ Bénin : Dommage(s) mineur(s) pour la santé et/ou l'environnement	1
➤ Assez grave : Dommage(s) avec des conséquence(s) réversible(s) pour la santé et/ou l'environnement	3
➤ Gravité et/ou réversibilité des dommages pour la santé et/ou l'environnement indéterminée(s)	5
➤ Grave : Dommage(s) avec des conséquences irréversibles pour la santé et/ou l'environnement	5
➤ Très grave : Décès et/ou impact(s) environnemental(aux) majeur(s)	7
<b>Score de risque brut – Criticité brute</b> Calcul automatisé = Classe de danger X Classe de fréquence X Classe de gravité	

La **criticité brute** (non pondérée par un indice de prévention Indm) est obtenue par la multiplication des scores de ces 3 critères classants. Ce qui donne l'exemple de **grille de criticité brute** qui suit, ce qui permet la hiérarchisation des risques :

Score de risque brut – Criticité brute correspond à  Classe de danger (ne retenir que la classe la plus élevée) X Classe de fréquence X Classe de gravité		Fréquence					Danger		
		Très rarement, une fois par an à plusieurs fois par an	Rarement, au moins une fois par mois	De quelques fois par semaine à 1 fois par jour	Très variable : difficilement quantifiable	Plusieurs fois par jour		Plusieurs fois par heure	
Gravité		1	2	3	3	4	5	Danger	
Béni : Dommage(s) mineur(s) pour la santé et/ou l'environnement	1	1	2	3	3	4	5	1	Non dangereux
Assez grave : Dommage(s) avec des conséquence(s) réversible(s) pour la santé et/ou l'environnement	3	6	12	18	18	24	30	2	Avertissement - Peut être dangereux
Gravité et/ou réversibilité des dommages pour la santé et/ou l'environnement indéterminée(s)	5	15	30	45	45	60	75	3	Attention - Dangereux
Grave : Dommage(s) avec des conséquences irréversibles pour la santé et/ou l'environnement	5	20	40	60	60	80	100	4	Attention - Très dangereux
Très grave : Décès et/ou impact(s) environnemental(aux) majeur(s)	7	35	70	105	105	140	175	5	Attention - Extrêmement dangereux

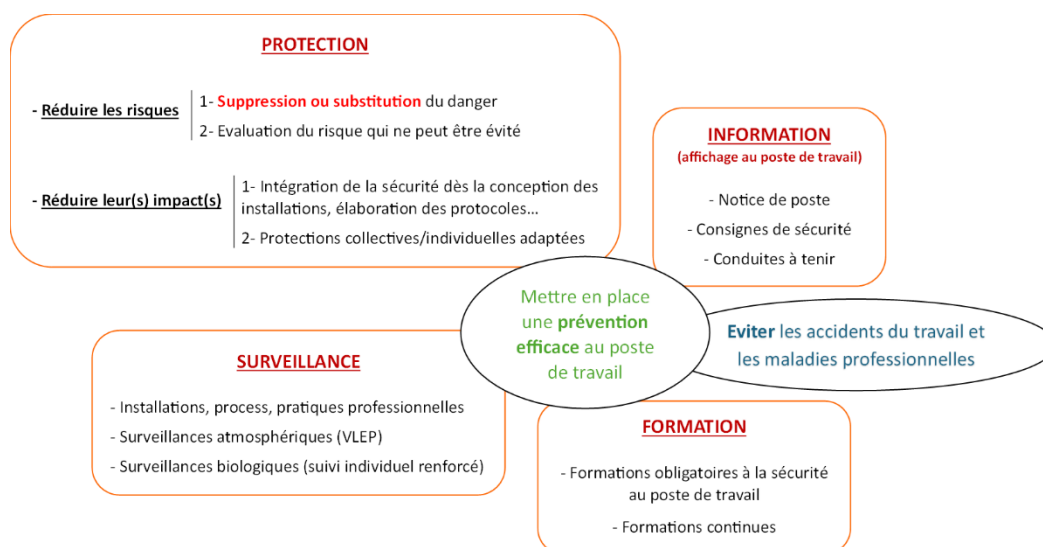
- **Prioriser les actions de protection des travailleurs et de prévention des risques**

L'ensemble des **risques identifiés et appréciés**, puis hiérarchisés sont **afin de définir un plan d'actions**. Il s'agit de définir des **seuils de priorisation**, en rapport avec la criticité brute évoquée en intra.

Criticité			
	Seuil	min	max
Priorité 4- Action(s) à long terme requise(s)		0	6
Priorité 3- Action(s) à moyen terme requise(s)		7	29
Priorité 2- Action(s) à court terme requise(s)		30	75
Priorité 1- Actions(s) immédiate(s) requise(s)		76	175

- **Définir les actions de prévention**

Elles doivent être prises **conformément aux neuf principes de prévention** qui régissent l'organisation de la prévention. Il convient donc de déterminer les actions les plus appropriées, visant en priorité à supprimer le danger ou la situation dangereuse, ou réduire au minimum le risque d'exposition.



La priorisation des actions doit s'effectuer sur la base de l'analyse des risques identifiés.

Les mesures de prévention peuvent être :

- o **organisationnelles** (procédures, consignes de sécurité, conduites à tenir...). Cela donne lieu à un premier indice de maîtrise (score Indm 1 = 0.1).
- o **collectives** (équipements de protection collective EPC, matériels, substitution de produits chimiques dangereux...) - les mesures de protection collective devant être prises en priorité sur les mesures de protection individuelle. Cela donne lieu à un premier indice de maîtrise (score Indm 2 = 0.1).

## Evaluer et prévenir les risques – Les transcrire dans le Document Unique (DUERP) – Version\_07/07/2026

- **individuelles** (équipements de protection individuelle EPI ...). Cela donne lieu à un premier indice de maîtrise (score Indm 3 = 0.05)

Ainsi, il est possible de calculer la **criticité résiduelle**, correspondant à la criticité brute corrigée par la somme des indices de pondération relatives aux mesures de prévention mise en œuvre / à mettre en œuvre, selon différentes configurations telles que par exemple :

Score de risque brut résiduel – Criticité résiduelle pondérée avec les variables (Indm1 <sub>ou</sub> indm2) X 4		Fréquence						Danger	
		Très rarement, une fois par an à plusieurs fois par an	Rarement, au moins une fois par mois	De quelques fois par semaine à 1 fois par jour	Très variable : difficilement quantifiable	Plusieurs fois par jour	Plusieurs fois par heure		
Gravité		1	2	3	3	4	5		
Bénin : Dommage(s) mineur(s) pour la santé et/ou l'environnement	1	0,6	1,2	1,8	1,8	2,4	3	1	Non dangereux
Assez grave : Dommage(s) avec des conséquence(s) réversible(s) pour la santé et/ou l'environnement	3	3,6	7,2	10,8	10,8	14,4	18	2	Avertissement - Peut être dangereux
Gravité et/ou réversibilité des dommages pour la santé et/ou l'environnement indéterminée(s)	5	9	18	27	27	36	45	3	Attention - Dangereux
Grave : Dommage(s) avec des conséquences irréversibles pour la santé et/ou l'environnement	5	12	24	36	36	48	60	4	Attention - Très dangereux
Très grave : Décès et/ou impact(s) environnemental(aux) majeur(s)	7	21	42	63	63	84	105	5	Attention - Extrêmement dangereux

Score de risque brut résiduel – Criticité résiduelle pondérée avec les variables (( Indm1 <sub>ou</sub> Indm2 X 1) + Indm3 X1)		Fréquence						Danger	
		Très rarement, une fois par an à plusieurs fois par an	Rarement, au moins une fois par mois	De quelques fois par semaine à 1 fois par jour	Très variable : difficilement quantifiable	Plusieurs fois par jour	Plusieurs fois par heure		
Gravité		1	2	3	3	4	5		
Bénin : Dommage(s) mineur(s) pour la santé et/ou l'environnement	1	0,2	0,4	0,6	0,6	0,8	1	1	Non dangereux
Assez grave : Dommage(s) avec des conséquence(s) réversible(s) pour la santé et/ou l'environnement	3	1,2	2,4	3,6	3,6	4,8	6	2	Avertissement - Peut être dangereux
Gravité et/ou réversibilité des dommages pour la santé et/ou l'environnement indéterminée(s)	5	3	6	9	9	12	15	3	Attention - Dangereux
Grave : Dommage(s) avec des conséquences irréversibles pour la santé et/ou l'environnement	5	4	8	12	12	16	20	4	Attention - Très dangereux
Très grave : Décès et/ou impact(s) environnemental(aux) majeur(s)	7	7	14	21	21	28	35	5	Attention - Extrêmement dangereux

Score de risque brut résiduel – Criticité résiduelle pondérée avec les variables (Indm1 <sub>et</sub> indm2) X 4		Fréquence						Danger	
		Très rarement, une fois par an à plusieurs fois par an	Rarement, au moins une fois par mois	De quelques fois par semaine à 1 fois par jour	Très variable : difficilement quantifiable	Plusieurs fois par jour	Plusieurs fois par heure		
Gravité		1	2	3	3	4	5		
Bénin : Dommage(s) mineur(s) pour la santé et/ou l'environnement	1	0,2	0,4	0,6	0,6	0,8	1	1	Non dangereux
Assez grave : Dommage(s) avec des conséquence(s) réversible(s) pour la santé et/ou l'environnement	3	1,2	2,4	3,6	3,6	4,8	6	2	Avertissement - Peut être dangereux
Gravité et/ou réversibilité des dommages pour la santé et/ou l'environnement indéterminée(s)	5	3	6	9	9	12	15	3	Attention - Dangereux
Grave : Dommage(s) avec des conséquences irréversibles pour la santé et/ou l'environnement	5	4	8	12	12	16	20	4	Attention - Très dangereux
Très grave : Décès et/ou impact(s) environnemental(aux) majeur(s)	7	7	14	21	21	28	35	5	Attention - Extrêmement dangereux

Score de risque brut résiduel – Criticité résiduelle pondérée avec les variables (( Indm1 X4) + (Indm2 X 4) + (Indm3 X4))		Fréquence						Danger	
		Très rarement, une fois par an à plusieurs fois par an	Rarement, au moins une fois par mois	De quelques fois par semaine à 1 fois par jour	Très variable : difficilement quantifiable	Plusieurs fois par jour	Plusieurs fois par heure		
Gravité		1	2	3	3	4	5		
Bénin : Dommage(s) mineur(s) pour la santé et/ou l'environnement	1	0	0	0	0	0	0	1	Non dangereux
Assez grave : Dommage(s) avec des conséquence(s) réversible(s) pour la santé et/ou l'environnement	3	0	0	0	0	0	0	2	Avertissement - Peut être dangereux
Gravité et/ou réversibilité des dommages pour la santé et/ou l'environnement indéterminée(s)	5	0	0	0	0	0	0	3	Attention - Dangereux
Grave : Dommage(s) avec des conséquences irréversibles pour la santé et/ou l'environnement	5	0	0	0	0	0	0	4	Attention - Très dangereux
Très grave : Décès et/ou impact(s) environnemental(aux) majeur(s)	7	0	0	0	0	0	0	5	Attention - Extrêmement dangereux

### 3. Mise en œuvre des actions de prévention/protection

#### - Planifier et formaliser les actions de prévention

La planification des actions permet de définir pour chacune les échéances quant à leur réalisation.

L'article L. 4121-3-1.III du Code du travail prévoit l'élaboration d'un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail** (pour les entreprises de 50 salariés et plus) afin de tracer les mesures de prévention, et précise son contenu (PAPRI Pact) :

- la **liste détaillée des mesures** devant être prises au cours de l'année à venir ainsi que **pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût** ;
- **les ressources** de l'entreprise pouvant être mobilisées (budget, compétences internes, prestataires externes),
- **un calendrier** de mise en œuvre.

#### - Présenter le DUERP et le PAPRI Pact en formation spécialisée santé, sécurité au travail et conditions de travail

La réglementation (*Articles L. 4121-3*) prévoit la consultation de l'instance de dialogue social chargée de la santé et de la sécurité au travail sur le DUERP et ses mises à jour.

L'instance est également consultée sur le PAPRI Pact dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise. Elle peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Outils vivants de pilotage de la prévention, le PAPRI Pact et le DUERP sont 2 documents indissociables et complémentaires : le DUERP formalise l'évaluation des risques professionnels et sert à alimenter le PAPRI Pact pour poursuivre la démarche de prévention.

### 4. Actualisation du DUERP et du PAPRI Pact

L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche de prévention dynamique et participative qui doit être conçue comme un processus d'amélioration continue de la prévention des risques professionnels.

#### - Réévaluer les risques suite aux actions réalisées

Au-delà de la mise à jour annuelle obligatoire, le DUERP doit être actualisé

- lors de **toute décision d'aménagement important** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (réorganisation, achat de nouveaux équipements, nouveaux protocoles/procédés/produits, déménagement...)
- pour **toute information supplémentaire** intéressant l'évaluation d'un risque (évolution réglementaire, signalements...)
- après la **survenue d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle** révélant un risque insuffisamment évalué ou non identifié.

La mise à jour du PAPRI Pact doit être effectuée à chaque mise à jour du DUERP si nécessaire (*Article R. 4121-2*).

### 5. Mise à disposition ou transmission et délai de conservation du DUERP

Le Code du travail (*Articles L. 4121-3-1 et R. 4121-4*) liste les différents acteurs pour lesquels le DUERP et ses versions antérieures doivent être mis à disposition ou transmis :

- les travailleurs et les anciens travailleurs
- les membres de la délégation du personnel désignés en CSAE et F3/F4SCT
- le service de prévention et de santé au travail (SPST)
- les services d'inspection et de prévention
- toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès.

**Le DUERP et ses versions antérieures sont tenus à leur disposition pendant une durée de 40 ans à compter de leur élaboration.**

## Fiche 3 : AGIR module DUERP – Utilisation en différentes étapes

### Voir sur Inserm Pro :

Guide d'utilisation AGIR page 114 - module DUERP <https://pro.inserm.fr/je-travaille-a-linserm/prevenir-accompagner-et-agir/prevention-des-risques/prevention-des-risques-evaluation-gestion-maitrise>

Login <https://agir.inserm.fr/auth/login>

✚ Après avoir complété les parties « Informations générales » et « Organisation de la prévention et personnes ressources », renseigner la partie « Situations à risques et activités »

### ✚ Situations à risques et activités

- Indiquer l'**activité à risque** dans « Titre », ainsi que le **périmètre** concerné
- Décrire la **situation de travail dangereuse et les conditions d'exposition** dans le champ libre
- Indiquer la prédominance de **genre** (homme ou femme) ou en mixité / égalité H/F dans l'activité réalisée.

### ✚ Danger(s) et Identification des risques et évaluation des expositions

Pour chaque situation à risques, renseigner la partie « Danger(s) et Identification des risques et évaluation des expositions » :

- 1- **Identification de tous les danger(s)** en lien avec la situation de travail décrite en répondant **Oui ou Non pour les 10 thèmes**
- 2- Pour chaque thème de danger identifié, **sélection du ou des type(s) de danger** lié(s) à la situation de travail décrite
- 3- Pour chaque type de danger, **Identification des risques et évaluation des expositions** (cf. Partie I des fiches) et des **actions de prévention existantes** (cf. Partie II des fiches) via les menus déroulants en **4 étapes** :

#### 1. Sélection du danger

Sélectionner **la ou les classe(s) de danger** (choix multiples possibles) en lien avec la situation de travail décrite. L'algorithme intégré ne retiendra que la classe de danger la plus élevée.

#### 2. Criticité brute

Définir la **fréquence** (pas de choix multiple) et la **gravité** (pas de choix multiple) pour le **calcul de la criticité du risque brut**. Le calcul de la criticité brute se fait automatiquement via l'algorithme intégré. Indiquer le **nombre de personnes susceptibles d'être exposées** à la situation de travail dangereuse décrite.

#### 3. Caractéristiques d'exposition

Déterminer les **sources d'exposition** et identifier les **risques associés**

#### 4. Actions de prévention existantes

Indiquer les **actions de prévention / protection existantes** pour le **calcul de la criticité du risque résiduel**.

- Renseigner les **moyens de prévention organisationnels** s'ils existent
- Renseigner les **moyens de protection collective** s'ils existent
- Renseigner les **moyens de protection individuelle** s'ils existent

Le calcul de la criticité résiduelle se fait automatiquement via l'algorithme intégré.

→ Si criticité en priorité 4 : plan d'action *recommandé* non obligatoire avec la possibilité de mettre un commentaire dans la partie « Remarques »

→ Si criticité en priorité 1, 2 et 3 : plan d'action *obligatoire*

- 4- Pour chaque type de danger, **identification d'un plan d'actions à mettre en place** (cf. Partie II des fiches) à l'aide des menus déroulants pour déterminer la criticité du risque résiduel prévisionnel → **Obligatoire en cas de priorité 1, 2 et 3**
- Renseigner les *moyens de prévention organisationnels* envisagés
  - Renseigner les *moyens de protection collective* envisagés
  - Renseigner les *moyens de protection individuelle* envisagés

*Le calcul de la criticité prévisionnelle se fait automatiquement via l'algorithme intégré.*

✚ **Valider le DUERP pour transmission au Directeur d'unité** qui devra émettre un avis favorable ou le renvoyer à l'expert avec justification pour modification.

✚ **Télécharger le DUERP validé et signé** par le responsable sous format PDF.